



Conseil communal du 15 septembre 2026 Communiqué de presse

Point 1. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2026 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 juin 2026.

Point 2. Finances - Zone de Police de la Haute Senne - Comptes annuels de l'exercice 2025 - Mandat à la Bourgmestre - Vote

Le Conseil Communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les comptes annuels de l'exercice 2025 de la Zone de Police de la Haute Senne.

Suite à la loi votée en mai 2026 par le Parlement fédéral, les conseils de Police ont officiellement cessé d'exister le 1^{er} juillet 2026. Cela a pour implication que notamment les budgets, les modifications budgétaires et les comptes annuels doivent être votés dans les différents Conseils communaux qui composent la Zone de Police de la Haute Senne.

Le compte de l'exercice 2025 de la Zone de Police de la Haute Senne présente une situation financière globalement positive et en amélioration par rapport à 2024. Le service ordinaire est en équilibre et le service extraordinaire présente un boni de 67.918,44 €. Le résultat comptable global s'élève à 397.830,85 €.

Les recettes ordinaires atteignent 18.281.215,24 €, soit un montant supérieur aux prévisions budgétaires. Cette évolution favorable s'explique principalement par l'augmentation des recettes de transferts, notamment des dotations fédérales. Elle a permis de contribuer au maintien de l'équilibre budgétaire de la Zone.

Du côté des dépenses, la gestion des différents crédits s'est révélée prudente. Plusieurs catégories de dépenses sont restées inférieures aux crédits adaptés et les dépenses de fonctionnement diminuent de 4,85 %

par rapport à 2024. Ces éléments témoignent des efforts réalisés afin de maîtriser les dépenses tout en permettant à la Zone d'assurer ses missions. Les dépenses de personnel restent néanmoins le principal poste de dépenses, représentant 91,03 % des dépenses ordinaires. Elles progressent de 959.533,05 €, soit 6,32 % par rapport à 2024. Cette évolution constitue dès lors un point d'attention important pour les prochains exercices.

L'équilibre budgétaire a nécessité un prélèvement de 1.640.790,14 € sur le fonds de réserve ordinaire. Il convient toutefois de relever que ce prélèvement est inférieur de 833.881,19 € au montant prévu lors de la deuxième modification budgétaire. Ce résultat constitue un élément encourageant et montre que la situation en fin d'exercice s'est révélée plus favorable que prévu.

En conclusion, le compte 2025 présente plusieurs éléments positifs : des recettes supérieures aux prévisions, une diminution des dépenses de fonctionnement et une maîtrise globale des crédits permettant de clôturer l'exercice à l'équilibre. La situation reste toutefois à surveiller, notamment en raison du poids des dépenses de personnel et du recours aux réserves. Pour les prochaines années, l'objectif sera donc de poursuivre cette gestion rigoureuse, de maintenir une évolution favorable des recettes, notamment des dotations fédérales et communales, et de limiter progressivement le recours aux réserves afin de consolider durablement la situation financière de la Zone de Police de la Haute Senne.

Le Conseil communal de Soignies donne mandat à la Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police et Présidente de la Zone de Police de la Haute Senne, d'approuver le compte 2025 de la Zone de Police de la Haute Senne, lors de la délibération du Collège de police appelée à statuer définitivement sur celui-ci.

Point 3. Finances - Zone de Police de la Haute Senne - Compte de fin de gestion arrêté au 30 juin 2026 de la comptable spéciale sortante - Mandat à la Bourgmestre - Vote

Le Conseil Communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le compte de fin de gestion arrêté au 30 juin 2026 de la comptable spéciale sortante de la Zone de Police de la Haute Senne.

Suite à la loi votée en mai 2026 par le Parlement fédéral, les conseils de Police ont officiellement cessé d'exister le 1^{er} juillet 2026. Cela a pour implication que notamment les budgets, les modifications budgétaires, les comptes et d'autres actes administratifs doivent être votés dans les différents Conseils communaux qui composent la Zone de Police de la Haute Senne.

Lors de la cessation des fonctions d'un Comptable spécial, il est procédé à la remise de l'encaisse et des pièces comptables au Comptable spécial entrant.

La Comptable spéciale ayant cessé ses fonctions en date du 30 juin 2026, le compte de fin de gestion a été dressé, signé et certifié exact par la Comptable spéciale sortante, celui-ci précise :

- La balance des comptes généraux ;
- La balance des comptes particuliers ;
- La situation de caisse, justifiée par les soldes des extraits de comptes ;
- Le journal budgétaire n° 2246 ;
- Le journal général n° 1460.

Le Conseil communal de Soignies donne mandat à la Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police et Présidente de la Zone de Police de la Haute Senne, d'approuver le compte de fin de gestion en date du 30 juin 2026 de la Comptable spéciale sortante de la Zone de Police Haute Senne, lors de la délibération du Collège de police appelée à statuer définitivement sur ce point.

Point 4. Finances - Zone de Police de la Haute Senne - Première modification budgétaire de l'exercice 2026 - Mandat à la Bourgmestre - Vote

Le Conseil Communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 de la Zone de Police de la Haute Senne.

Suite à la loi votée en mai 2026 par le Parlement fédéral, les conseils de Police ont officiellement cessé d'exister le 1^{er} juillet 2026. Cela a pour implication que notamment les budgets, les modifications budgétaires et les comptes doivent être votés dans les différents Conseils communaux qui composent la Zone de Police de la Haute Senne.

La première modification budgétaire de l'exercice 2026 de la Zone de Police de la Haute Senne constitue principalement une actualisation des prévisions budgétaires afin de tenir compte des données les plus récentes, tout en maintenant l'équilibre financier de la Zone de Police.

Cette modification permet notamment d'intégrer les résultats définitifs du compte 2025, d'actualiser les prévisions en matière de personnel et d'adapter certains crédits en fonction de l'évolution attendue des dépenses au cours de l'exercice. Elle permet également de réaffecter certains soldes d'emprunts non utilisés au fonds de réserve extraordinaire afin de préserver des moyens pour le financement de dépenses futures.

Le budget ordinaire reste à l'équilibre après la modification budgétaire, avec des recettes et des dépenses qui s'élèvent désormais à 18.847.851,30 €. La modification budgétaire ne remet donc pas en cause l'équilibre qui avait été établi lors du budget initial. L'un des principaux éléments de cette modification concerne les dépenses de personnel, qui diminuent de 498.402,66 €, soit 2,91 %. Cette adaptation résulte de l'actualisation des prévisions du module budgétaire du Secrétariat Social de la Police Intégrée qui tient compte notamment du calendrier réel des indexations, des dernières prévisions du Bureau fédéral du Plan ainsi que de la situation effective des effectifs de la Zone. Cette révision permet ainsi de rapprocher les crédits budgétaires des dépenses réellement prévisibles.

Les dépenses de fonctionnement connaissent, quant à elles, une légère augmentation de 19.453,03 €, soit 1,46 %. Les adaptations concernent principalement certains crédits informatiques, les carburants, les locations de véhicules, l'indemnité de télétravail ainsi que le remboursement de personnel détaché. Ces évolutions restent donc limitées.

Il est également important de souligner que cette modification budgétaire ne nécessite aucune augmentation des dotations communales. Les communes partenaires ne sont dès lors pas sollicitées pour un financement complémentaire dans le cadre de cette première modification budgétaire.

Enfin, plusieurs soldes d'emprunts qui n'ont pas été utilisés sont réaffectés au fonds de réserve extraordinaire. Cette opération permet de conserver ces moyens au sein de la Zone de Police et de les mobiliser ultérieurement pour financer certaines dépenses extraordinaires.

Malgré une utilisation de 2.012.152,14 € du fonds de réserve ordinaire, il devrait conserver un disponible estimé à 2.739.982,00 € au 31 décembre 2026.

Par ailleurs, le fonds de réserve extraordinaire a été utilisé en 2026 à hauteur de 414.405,45 €, celui-ci a également été doté d'un montant de 467.918,44 €, le solde présumé du fonds de réserve au 31 décembre 2026 est de 116.627,39 €. Le fonds de réserve extraordinaire est progressivement reconstitué grâce à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, renforçant ainsi la capacité de la Zone de Police à financer ses futurs investissements.

En conclusion, la modification budgétaire n°1 de l'année 2026 traduit une situation financière maîtrisée. Elle permet essentiellement d'actualiser les prévisions sur la base des informations désormais disponibles, tout en maintenant l'équilibre du budget, sans augmentation des dotations communales. Cette adaptation constitue donc une démarche de gestion prudente et réaliste, visant à améliorer la fiabilité des prévisions budgétaires tout en préservant les capacités financières de la Zone de Police pour les exercices à venir.

Le Conseil communal de Soignies donne mandat à la Bourgmestre, en sa qualité de membre du Collège de police et Présidente de la Zone de Police de la Haute Senne, d'approuver le projet de modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 de la Zone de Police Haute Senne, lors de la délibération du Collège de police appelée à statuer définitivement sur celle-ci.

Point 5. Prévention et sécurité - Approbation du Règlement Général de Police tel que modifié et des protocoles d'accord relatif aux sanctions administratives communales - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le Règlement Général de Police tel que modifié et les protocoles d'accord relatif aux sanctions administratives communales.

La modification du Règlement général de Police intervient principalement dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal belge. Elle vise à mettre le règlement en concordance avec les nouvelles dispositions légales, tout en intégrant certaines infractions désormais dépenalisées et pouvant faire l'objet de sanctions administratives. Elle permet également d'intégrer les infractions mixtes prévues dans les protocoles d'accord conclus avec le procureur du Roi et d'apporter plusieurs adaptations demandées par les services communaux.

Cette mise à jour constitue donc principalement un travail d'actualisation et de clarification du règlement afin de faciliter son application par les services communaux, la police et le fonctionnaire sanctionnateur. Elle permet également de mieux encadrer certaines situations rencontrées concrètement sur le terrain.

Parmi les principales adaptations, le règlement précise notamment la définition de la « nuit », fixée entre 21 heures et 5 heures, ainsi que celle des manifestations publiques. Les règles relatives aux rassemblements et manifestations sur la voie publique sont également précisées, notamment en ce qui concerne l'obligation d'obtenir une autorisation préalable du Bourgmestre.

Plusieurs dispositions sont par ailleurs adaptées afin de répondre à des situations concrètes liées à l'entretien et à la propreté de l'espace public : entretien des fossés, nettoyage des voiries après des travaux agricoles, déneigement des trottoirs, entretien des trottoirs et accotements, affichage, tags et graffitis ou encore dégradations de clôtures. Ces modifications visent notamment à clarifier les responsabilités des propriétaires, occupants ou auteurs des faits.

Le règlement intègre donc plusieurs adaptations en matière de sécurité publique :

- Les règles relatives aux manifestations sont modernisées, avec notamment une analyse des risques, un dossier de sécurité proportionné et une appréciation des événements en fonction de leurs caractéristiques plutôt que sur la seule base d'une jauge automatique. Les dispositions relatives aux chiens et aux animaux sont également précisées (exemples : raccourcissement du délai de 20 à 10 jours pour le dépôt en refuge d'un chien errant , ajout de la race « malinois » dans la liste des chiens potentiellement dangereux, Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux sont tenus d'empêcher leurs animaux de souiller les murs, façades, étalages, terrasses, véhicules, accotements et trottoirs,...)
- Une attention particulière est portée aux conséquences du nouveau Code pénal. Certaines infractions désormais dépenalisées, comme le tapage nocturne et l'ivresse publique, sont intégrées au RGP afin de pouvoir continuer à faire l'objet de sanctions administratives.
- Les infractions mixtes sont également mises à jour et mises en concordance avec les protocoles conclus avec le procureur du Roi (exemples : Actes de violence ayant entraîné une atteinte à l'intégrité du premier degré ou n'ayant pas entraîné d'atteinte à l'intégrité étant rappelé que les faits commis dans la sphère familiale ou conjugale sont exclues du présent protocole, les injures, l'interdiction de se cacher le visage, vols simples et vols d'usage, le vandalisme, le bris de scellés ,...)
- Le règlement est réorganisé et certaines dispositions sont clarifiées afin d'en faciliter la lecture et l'application. Le montant maximal de l'amende administrative est fixé à 500 euros conformément au cadre légal des sanctions administratives communales.
- Les dispositions finales regroupent notamment les protocoles relatifs aux infractions mixtes et de roulage ainsi que les dispositions abrogatoires.

En conclusion, cette modification du Règlement général de Police constitue avant tout une mise à jour nécessaire et une modernisation du règlement, permettant de tenir compte du nouveau Code pénal tout en améliorant la clarté et l'efficacité des règles applicables sur le territoire des communes de la Zone de Police de la Haute Senne. Elle apporte également des réponses à plusieurs besoins identifiés par les services communaux et le fonctionnaire sanctionnateur. Une nouvelle adaptation sera toutefois nécessaire à l'avenir afin de tenir compte de l'entrée en vigueur annoncée du nouveau Code de la voie publique, prévue pour le 1er juin 2027.

Point 6. Communication et événements - Réseau « Territoire de la Mémoire » - Renouvellement de la convention de partenariat - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le renouvellement de la convention de partenariat du réseau « Territoire de la Mémoire ».

L'association « Les Territoires de la Mémoire » aide les communes à sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes, aux valeurs démocratiques, à la citoyenneté et au devoir de mémoire. Elle développe un réseau qui rassemble actuellement 208 communes, 4 provinces wallonnes et le Parlement de Wallonie.

Dans un contexte où certaines idées peuvent menacer les libertés et la démocratie, l'association souhaite renforcer la solidarité et l'éducation citoyenne. Elle propose à ses partenaires de nombreux outils et activités : expositions, dossiers pédagogiques, voyages dans des lieux de mémoire, balades citoyennes, ateliers participatifs et campagnes de sensibilisation.

La convention de partenariat entre la Ville de Soignies et le réseau « Les Territoires de la Mémoire » arrivant à échéance fin 2026, il est proposé de poursuivre cette collaboration afin de continuer à bénéficier de ces actions en faveur de la citoyenneté, de la mémoire et de la défense des valeurs démocratiques. La convention définit également une cotisation annuelle, honorable pendant 5 années, de 0,025 € par habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention, soit au montant arrondi de 736 € annuel pour la Ville de Soignies.

Point 7. Affaires économiques - ASBL MAD Coworking-Soignies » - Rapport d'activités, Bilan, Comptes annuels et leurs annexes - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le rapport d'activités, le bilan et les comptes annuels de l'ASBL MAD Coworking-Soignies.

Le MAD Coworking-Soignies a pour mission de développer et soutenir l'esprit d'entreprendre. Il propose un espace de travail partagé et différents services destinés aux indépendants, entrepreneurs, petites entreprises, télétravailleurs et autres utilisateurs.

Au cours de l'année 2025, plusieurs actions ont été menées afin de poursuivre le développement du MAD Coworking, notamment l'organisation d'événements, de conférences et d'expositions, la mise en réseau des coworkers, le développement de partenariats ainsi que la location des espaces et des salles. Le MAD a notamment organisé une vingtaine d'activités et développé des synergies avec des commerces du centre-ville. L'espace compte actuellement 30 membres actifs et accueille en moyenne 6 coworkers par jour.

Par ailleurs, l'exercice a été marqué par la transformation de la structure juridique, anciennement constituée sous la forme d'une SCRL à finalité sociale, en ASBL, conformément au nouveau Code des sociétés et des associations. Cette transformation a été publiée au Moniteur belge le 18 avril 2025.

En matière financière, le rapport fait apparaître un taux d'autofinancement de 98,04 %, les recettes couvrant presque la totalité des dépenses de fonctionnement. L'équilibre financier reste un enjeu important pour assurer la pérennité et permettre de financer de nouveaux investissements.

Le bénéfice reporté antérieurement s'élevait à 42.759,63 €, pour un bénéfice à reporter de 40.533,59 € après prise en compte de la perte de 2.226,04 € de l'exercice 2025.

En sa séance du 18 mai 2026, le Conseil d'administration a approuvé le rapport d'activités, le bilan, les comptes de résultats et leurs annexes.

Point 8. GRH - Cadre technique et ouvrier - Modification n°9 - Vote

Point 9. GRH - Cadre administratif - Modification N°10 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la modification n°9 du cadre technique et ouvrier et la modification n°10 du cadre administratif de la Ville de Soignies.

Suite à la modification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation votée par le Parlement Wallon, la Ville de Soignies doit modifier son cadre technique et ouvrier et son cadre administratif.

En effet, le nouveau Décret prévoit que le cadre du personnel doit contenir tous les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration qu'ils soient statutaires, contractuels ou encore sous statut A.P.E. Il ne faut dès lors plus distinguer le cadre définitif et le cadre temporaire. Le cadre est désormais un seul et même outil reprenant l'ensemble des emplois pourvus ou non.

Par conséquent, le cadre administratif sera modifié comme suit :

➤ L'ajout :

- 3 postes de chef de bureau administratif, portant le nombre total à 8 contre 5 auparavant (dont 2 vacants);
- 50 postes d'employé d'administration portant le nombre total à 90 contre 41 auparavant (dont 6 vacants);
- 1 poste d'assistant social portant le nombre total à 2 contre 1 auparavant (dont 0 vacant);
- 1 poste d'employé de bibliothèque portant le nombre total à 2 contre 1 auparavant (dont 0 vacant).

➤ La suppression :

- 1 poste de chef de service administratif, portant le nombre total à 3 contre 4 auparavant (dont 2 vacants);

➤ La modification susmentionnée entraîne une augmentation du maximum de l'occupation possible du cadre administratif passant de 66 emplois à 120 emplois (dont 10 vacants).

Le cadre technique et ouvrier sera quant à lui modifié comme suit :

- L'ajout au cadre technique :
 - 3 postes de chef de bureau technique portant le nombre total à 6 contre 3 auparavant (dont 2 vacants) ;
 - 4 postes d'agent technique portant le nombre total à 10 contre 6 auparavant (dont 2 vacants).
- L'ajout au cadre ouvrier :
 - 20 postes d'ouvrier qualifié portant le nombre total à 55 contre 35 auparavant (dont 3 vacants) ;
 - 24 postes de manœuvre pour travaux lourds portant le nombre total à 30 contre 6 auparavant (dont 4 vacants) ;
 - 23 postes d'auxiliaire professionnel portant le nombre total à 26 contre 3 auparavant (dont 3 vacants).
- La modification susmentionnée entraîne une augmentation du maximum de l'occupation possible du cadre technique passant de 13 à 20 emplois et de 52 à 119 emplois pour le cadre ouvrier.

Le Comité particulier de négociation du 22 juin 2026 a approuvé les présentes modifications, celles-ci ont en outre été présentées au Comité de Direction du 28 août 2026.

Point 10. GRH - Règlement de travail du personnel communal non enseignant - Modification n°6 – Vote

Point 11. GRH - Règlement de travail applicable au personnel de la piscine communale - Modification n°6 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la modification n°6 des règlements de travail du personnel communal non enseignant et du personnel de la piscine communale.

Suite à la modification du Code du bien-être au travail en ce qui concerne la réintégration des travailleurs en incapacité de travail et la prévention des absences de longue durée et la Loi exécutant une politique renforcée de retour au travail en cas d'incapacité de travail, les règlements de travail du personnel communal non enseignant et du personnel de la piscine communale doivent être modifiés.

Voici les amendements apportés :

- la possibilité pour le travailleur de ne pas produire de certificat médical, 2 fois par année calendrier, pour le premier jour d'une incapacité de travail, contre 3 auparavant. Cette disposition étant applicable pour les agents contractuels, il importe de modifier notre Règlement de travail en ce sens pour les agents statutaires ;

- l'adaptation des dispositions relatives aux incapacités successives, en portant de 14 jours à 8 semaines le délai de rechute, de sorte qu'une nouvelle incapacité survenant dans ce délai n'ouvre pas le droit à une nouvelle période de salaire garanti, sauf en cas de pathologie distincte;
- la mise en place, par l'employeur, d'une procédure obligatoire visant à maintenir le contact avec le travailleur durant son incapacité de travail, conformément au Code du bien-être au travail.

Ces points ont été soumis au Comité particulier de négociation du 22 juin 2026 et au Comité de direction du 28 août 2026 avec un avis favorable.

Point 12. Patrimoine - Soignies - Projet d'acte d'échange des chemins et sentiers entre la Ville de Soignies et la S.A. Carrières du Hainaut - Finalisation - Utilité Publique - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le projet d'acte d'échange des chemins et sentiers entre la Ville de Soignies et la S.A. Carrières du Hainaut.

Suite au projet d'extension de la S.A. Carrières du Hainaut incluant la modification du plan de secteur, les tracés d'implantation des voiries d'accès et la cession de la Motte du Manant, le Conseil communal avait procédé à la désaffectation de l'ancienne voirie dénommée route de la Pierre Bleue.

Suite à l'ouverture de la voirie reliant la rue de Neufvilles à la nouvelle voirie régionale, le projet d'acte d'échange de parcelle entre la Ville de Soignies et la S.A Carrières du Hainaut avait également été approuvé par le Conseil communal.

Afin de finaliser ce dossier, certaines parcelles devaient encore faire l'objet d'un échange. Il y a donc lieu d'approuver le projet d'acte de vente sans stipulation de prix établi par un Notaire entre les Carrières du Hainaut et la Ville de Soignies. Cette transaction est d'utilité publique, en vue de l'amélioration du maillage de la mobilité douce.

Point 13. Patrimoine - Soignies - Rue Mademoiselle Hanicq 8C - Logements modulaires - Projet de requête contradictoire en expulsion de lieux occupés sans titre ni droit - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le projet de requête contradictoire en expulsion de lieux occupés sans titre ni droit pour un logement modulaire à la rue Mademoiselle Hanicq.

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est amené à prendre une décision concernant l'occupation d'un logement modulaire actuellement

occupé alors que la convention d'occupation à titre précaire est arrivée à son terme.

Pour rappel, ces logements ont été mis en place afin d'offrir une solution temporaire à des ménages ukrainiens en situation de besoin, dans l'objectif de leur permettre de disposer d'un hébergement pendant une période limitée et d'évoluer ensuite vers une solution de logement plus pérenne. La durée d'occupation est dès lors limitée à une période maximale d'un an.

Pour le logement de la rue Mademoiselle Hanicq 8C, la convention d'occupation est arrivée à échéance le 19 août 2026. Plusieurs rappels et mises en demeure ont été adressés à l'occupant afin de lui rappeler son obligation de libérer les lieux à cette date. Malgré ces différentes démarches, le logement reste actuellement occupé. Par ailleurs, un arriéré de loyers de 2.775 €, correspondant à cinq mensualités de 555 € impayées en 2026, reste dû.

Le maintien de cette occupation au-delà de la durée prévue par la convention empêche la Ville de Soignies de pouvoir disposer à nouveau du logement et de remplir sa mission d'accueil temporaire auprès d'autres ménages ukrainiens qui pourraient se trouver dans une situation de besoin. Compte tenu de l'arrivée à terme de la convention, des démarches déjà entreprises auprès de l'occupant et de la nécessité de récupérer la libre disposition du logement, il est dès lors proposé d'introduire une requête contradictoire en expulsion de lieux occupés sans titre ni droit. Cette démarche vise ainsi à assurer le respect des conditions d'occupation prévues par la Région wallonne pour ces logements modulaires et à permettre leur remise à disposition au bénéfice de personnes qui en auraient besoin.

Point 14. Enseignement fondamental - Année scolaire 2026-2027 - Niveau primaire - Calcul du capital-périodes au 24 août 2026 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le calcul du capital-périodes pour l'année scolaire 2026-2027 au 24 août 2026 pour le niveau primaire des écoles communales de l'entité de Soignies.

Le Conseil communal doit fixer le capital-périodes pour l'année scolaire 2026-2027 de l'ensemble des écoles communales de l'entité. Les capital-périodes sont calculés en fonction de la population scolaire au 15 janvier 2026.

Pour chaque école communale, le capital-périodes acquis au 24 août 2026 sera fixé comme suit :

- L'école communale fondamentale de Soignies : 320 périodes plus un ajout de 79 périodes ;
- L'école communale fondamentale de Casteau/Neufvilles/Chaussée :

- Implantation de Neufvilles : 88 périodes plus un ajout de 15 périodes ;
- Implantation de Chaussée : 104 périodes plus un ajout de 18 périodes ;
- Implantation de Casteau : 86 périodes plus un ajout de 15 périodes ;
- Un ajout de 24 périodes complémentaires pour la direction est attribué pour les trois implantations.
- L'école communale fondamentale de Naast : 163 périodes avec un ajout de 52 périodes ;
- L'école communale fondamentale de Thieusies : 186 périodes avec un ajout de 54 périodes.

L'ajout de périodes comprend le complément pour la direction, les cours de langues modernes, les accompagnements personnalisés et les cours de philosophie et citoyenneté commun.

Un reliquat de 37 périodes restantes a été transféré au pouvoir organisateur et sera distribué comme suit :

- Soignies : 5 périodes
- Casteau/Neufvilles/Chaussée : 26 périodes
- Naast : 6 périodes
- Thieusies : 0 période

Il est à préciser que les chiffres sont stables en comparaison à l'année scolaire précédente mis à part au sein des implantations suivantes :

- La Régence à Soignies où il est possible d'organiser une classe supplémentaire ;
- À Chaussée-Notre-Dame-Louvignies où il est possible d'organiser une classe supplémentaire ;
- À Casteau où une classe en moins sera organisée.

Point 15. Ecole communale de Soignies - Modification N°2 du règlement de travail applicable au personnel enseignant de l'école communale de Soignies – Vote

Point 16. Ecole communale de Naast - Modification N°2 du règlement de travail applicable au personnel enseignant de l'école communale de Naast - Vote

Point 17. Ecole communale de Casteau/Neufvilles/Chaussée - Modification N°2 du règlement de travail applicable au personnel enseignant de l'école communale de Casteau/Neufvilles/Chaussée - Vote

Point 18. EEPsis - Modification N°3 du règlement de travail applicable au personnel enseignant de l'EEPSIS - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les modifications des règlements de travail applicable au personnel enseignant des écoles communales de Soignies, de Naast, de Casteau/Neufvilles/Chaussée et de l'EEPSIS.

Les modifications des règlements de travail applicable au personnel enseignant ont pour objectif de réactualiser les horaires dans les diverses écoles de la Ville de Soignies.

Voici les modifications des horaires :

- Soignies : 08h25 - 10h10 / 10h25 - 12h10 / 13h20 - 15h05.
- Naast : 08h25 - 10h10 / 10h25 - 12h05 / 13h15 - 15h10.
- Neufvilles : 08h25 - 10h05 / 10h25 - 12h05 / 13h20 - 15h00
- Casteau : 08h45 - 10h25 / 10h40 - 12h20 / 13h30 - 15h10
- Chaussée : 08h20 - 10h00 / 10h15 - 11h55 / 13h20 - 15h00
- EEPSIS : 08h30 - 10h10 / 10h25 - 12h05 / 12h45 - 14h25 / 14h35 - 16h15 et 15h25 (uniquement le vendredi).

Ces modifications ont été approuvées par la Commission paritaire locale en date du 24 juin 2026.

Point 19. EEPSIS - Modification du règlement d'ordre intérieur - Ajout de la procédure interne de signalement et de la prise en charge des situations de harcèlement et cyberharcèlement scolaire - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la modification du règlement d'ordre intérieur de l'EEPSIS en vue d'y intégrer la procédure interne de signalement et de la prise en charge des situations de harcèlement et cyberharcèlement scolaire.

Le Conseil communal est invité à approuver la modification du règlement d'ordre intérieur de l'EEPSIS en vue d'y intégrer la procédure interne de signalement et de la prise en charge des situations de harcèlement et cyberharcèlement scolaire.

Cette modification du ROI permet de décrire clairement la procédure établie par le chef d'établissement et l'équipe éducative en matière de harcèlement ou cyberharcèlement scolaire. Cette procédure permet de signaler la situation de diverses façons :

- Signalement direct (témoignage) ;
- Signalement indirect (indices) ;
- Par écrit ;
- Oralement.

Une fois le signalement effectué, les faits sont ensuite suivis et pris en charge par la cellule « Cap Bien-Etre ».

Point 20. EEPsis - Fixation du capital-périodes au 24 août 2026 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la fixation du capital-périodes pour l'année scolaire 2026-2027 au 24 août 2026 pour l'école de l'EEPSIS.

Le capital-périodes de l'EEPSIS sera fixé comme ceci pour l'année scolaire 2026-2027.

Comprenant 172 élèves, ce qui représente une augmentation de 12 élèves par rapport à la rentrée précédente :

- Le capital-périodes utilisable est de 835 périodes ;
- Majoré de 9 périodes octroyées par le décret du 14 mars 2019 portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;
- Ce qui fait un total de 844 périodes.

Concernant le personnel paramédical comprenant 166 élèves :

- Le capital-périodes utilisable est de 115 périodes.

Les élèves fixés en intégration génèrent 10 périodes supplémentaires au capital-périodes mais ce chiffre sera revu pour l'année scolaire 2027-2028.

Point 21. Académie de musique - Fixation et répartition des dotations-périodes - Année scolaire 2026-2027 - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 10 septembre 2025 la fixation et la répartition des dotations-périodes de l'Académie pour l'année scolaire 2025-2026.

L'Académie de Soignies a reçu de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles ses dotations-périodes par domaine pour l'année scolaire 2026-2027.

Les dotations-périodes sont de 252 périodes par semaine et se répartissent comme suit :

- le domaine de la Musique : 194 périodes par semaine ;
- le domaine des Arts de la Parole et du Théâtre : 46 périodes par semaine ;
- le domaine de la Danse : 12 périodes par semaine.

Par rapport à l'année scolaire 2025-2026, les dotations-périodes restent en statu quo pour les domaines de la musique et de la danse et une diminution d'une période par semaine pour le domaine des Arts de la Parole et Théâtre. Cependant, il est décidé de transférer 4 périodes du domaine de la musique vers le domaine du théâtre en vue de combler la perte de périodes à charge de la Ville, pour l'année scolaire 2026-2027.

Point 22. Mobilité - Projet de règlement communal relatif aux voitures partagées - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 le règlement organisant l'agrément des opérateurs de voitures partagées sur des emplacements dédiés.

Depuis 2023, une première voiture partagée a été implantée à proximité de la gare de Soignies. Cette première expérience rencontre un très grand succès, ce qui confirme l'intérêt de ce type de service auprès de la population et son potentiel en matière de mobilité. Le système est appelé à se développer dans les prochaines années, notamment avec le projet du Collège communal d'installer une seconde voiture partagée sur le site du Moulin Ferbus (site de l'ancien « Delhaize »).

Dans le cadre de la politique menée par le Collège communal visant à favoriser les solutions de mobilité alternatives face à l'utilisation individuelle de la voiture, un règlement communal doit encadrer le développement des services de voitures partagées sur l'entité sonégienne. Le présent règlement a pour objectif de définir un cadre clair tant pour les opérateurs souhaitant proposer ce type de service que pour l'utilisation des emplacements réservés à cet effet.

Le règlement prévoit la mise en place d'un système d'agrément pour les opérateurs. Celui-ci permettra à la Ville de Soignies de vérifier que les services proposés répondent à un certain nombre de conditions en matière d'accessibilité, de disponibilité, d'information des utilisateurs, d'entretien des véhicules, d'assurance et de respect de la réglementation. L'agrément sera accordé pour une durée de trois ans et son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle décision du Collège communal.

Le règlement distingue clairement l'agrément pour les opérateurs et l'attribution des emplacements de stationnement. Le fait d'être agréé ne donne donc pas automatiquement droit à une place déterminée sur le domaine public. La Ville de Soignies conserve ainsi la maîtrise de l'utilisation de l'espace public et pourra attribuer les emplacements en fonction notamment des besoins du territoire en matière de mobilité partagée, de la couverture géographique du service, de la complémentarité avec les transports en commun, de l'impact sur le stationnement et des objectifs communaux de mobilité.

Ce règlement constitue un cadre de référence pour le développement des véhicules partagés à Soignies. Il permet d'encourager une offre de mobilité complémentaire à la voiture individuelle tout en donnant à la Ville de Soignies les outils nécessaires pour encadrer les opérateurs, gérer les emplacements dédiés et préserver l'intérêt général dans l'utilisation de l'espace public.

Point 23. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de Cognebeau 119 - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap à la rue de Cognebeau à Soignies.

À la demande d'un riverain se trouvant dans les conditions d'octroi, il y a lieu d'installer un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap à la rue de Cognebeau n°119 à Soignies.

Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a complété du pictogramme « personnes à mobilité réduite » et flèche montant « 6m ». Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 24. Mobilité - Soignies - Règlement complémentaire sur le roulage - Chemin des Chauffours 72 - Réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap au chemin des Chauffours à Soignies.

À la demande d'un riverain se trouvant dans les conditions d'octroi, il y a lieu d'installer un emplacement de stationnement pour personnes en situation de handicap au chemin des Chauffours n°72 à Soignies.

Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a complété du pictogramme « personnes à mobilité réduite » et flèche montant « 6m ». Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 25. Mobilité - Horrues - Règlement complémentaire sur le roulage - Place d'Horrues - Limitation d'accès 9 mètres - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la limitation de l'accès aux véhicules de plus de 9 mètres sur la Place d'Horrues.

La Place d'Horrues, à l'arrière de l'église, est accessible à l'ensemble des usagers de la route. Cependant, plusieurs accrochages de véhicules longs ont déjà eu lieu arrachant notamment les potelets de protection situés aux

abords de l'église. Dès lors, vu l'étroitesse du virage situé au droit de l'église, une limitation de l'accès aux véhicules de plus de 9 mètres est nécessaire.

Cette mesure sera matérialisée par le signal C25 de la mention « 9m ». Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 26. Mobilité - Horrues - Règlement complémentaire sur le roulage - Chemin d'Horruette - Limitation d'accès 9 mètres - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la limitation de l'accès aux véhicules de plus de 9 mètres au chemin d'Horruette à Horrues.

Un pont très étroit est présent au chemin d'Horruette à Horrues. L'étroitesse de ce pont, ne permet pas le passage des véhicules de grande longueur, lesquels sont contraints de faire demi-tour avant celui-ci et bloquant donc la circulation le temps de la manœuvre. Dès lors, une limitation de l'accès aux véhicules de plus de 9 mètres est nécessaire au chemin d'Horruette, au départ de la RN55 et de la rue du Couplet (sur Braine-Le-Comte), afin d'éviter que les véhicules de cette longueur ne s'engagent dans le chemin.

Cette mesure sera matérialisée par le signal C25 de la mention « 9m ». Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 27. Mobilité - Thieusies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Pierrette - Interdiction de stationner - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la mise en place d'une interdiction de stationner à la rue de la Pierrette à Thieusies.

Le riverain de l'habitation n°7 de la rue de la Pierrette à Thieusies rencontre des difficultés, voire une impossibilité d'accéder à sa propriété ou d'en sortir avec sa camionnette et la remorque de son activité professionnelle lorsque des véhicules sont stationnés à l'opposé de son accès. La solution la plus adéquate est la mise en place d'une interdiction de stationner à cet endroit afin de permettre et de garantir les manœuvres d'entrée et de sortie de ce véhicule. Dès lors, le stationnement sera interdit à la rue de la Pierrette à Thieusies du côté pair, le long du n° 6 sur une distance de 6 mètres, dans la projection de l'accès carrossable attenant au n°7.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir. Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 28. Mobilité - Thieusies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue de la Roche - Interdiction de stationner - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la mise en place d'une interdiction de stationner à la rue de la Roche à Thieusies.

La rue de la Roche à Thieusies n'est pas équipée d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, dès lors, les piétons sont contraints d'emprunter la chaussée et les occupants des habitations n° 6 à 8A ne peuvent accéder à leur domicile en chaise roulante en raison de l'étroitesse du trottoir. La solution la plus adéquate est la mise en place d'une interdiction de stationner à cet endroit afin de créer un couloir piéton sécurisé et permettre l'accessibilité aux habitations. Le stationnement sera donc interdit à la rue de la Roche à Thieusies, du côté pair, du n° 6 jusqu'à la rue de la Pierrette.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation. Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 29. Mobilité - Thieusies - Règlement complémentaire sur le roulage - Rue du Château - Interdiction de stationner - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 la mise en place d'une interdiction de stationner à la rue du Château à Thieusies.

Suite à la création des effets de portes aux entrées du village de Thieusies, un agriculteur a signalé rencontrer des difficultés pour circuler avec ses véhicules agricoles lorsque des véhicules sont stationnés de part et d'autre de l'effet de porte de la rue du Château et notamment lors de festivités. La solution la plus adéquate est la mise en place d'une interdiction de stationner à cet endroit afin d'assurer un passage plus aisé de ce type de véhicule. Dès lors, le stationnement sera interdit à la rue du Château, sur une distance de 20 mètres, de chaque côté de la chaussée, répartis de part et d'autre de l'effet de portes à hauteur du mur d'enceinte du n° 26.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation. Ce règlement complémentaire sur le roulage sera soumis pour approbation de la tutelle régionale.

Point 30. Marches publics - Soignies - Réfection d'un tronçon de voirie au chemin des Théodosiens (du chemin du Saussois à la ferme de la Coulbrie) - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre des travaux de réfection d'un tronçon de voirie au chemin des Théodosiens (du chemin du Saussois à la ferme de la Coulbrie) à Soignies.

Les travaux consistent en la réfection d'un tronçon de la voirie au chemin des Théodosiens à Soignies entre le chemin du Saussois et la ferme de la Coulbrie. Ce tronçon de voirie présente une dégradation avancée qui nécessite une intervention afin de garantir la sécurité des automobilistes ainsi que des usagers faibles et améliorera cette portion de voirie.

Pour rappel, en 2024, un chantier a déjà été réalisé pour un montant de 283.683,16 € afin de réfectionner une partie du chemin des Théodosiens entre le chemin du Cornet et le chemin du Saussois.

L'estimation du montant des travaux de réfection d'une portion du chemin des Théodosiens à Soignies est de 243.489,84 € hors TVA ou de 294.622,71€ TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2026 et sera financée par un emprunt.

Point 31. Marchés publics - Restauration et réaffectation du Modern Hôtel de Soignies - Cuisine professionnelle - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation dans le cadre des travaux de restauration et de réaffectation du Modern Hôtel à Soignies pour le lot de la cuisine professionnelle.

Pour rappel, la Ville de Soignies a obtenu un subside européen et wallon dans le cadre de l'appel à projets FEDER Wallonie 2021-2027 afin de restaurer et de réaffecter le « Modern Hôtel » à Soignies. Un subside de 2.662.967 € a été octroyé à la Ville de Soignies dans cet objectif.

Le lot pour la restauration de la toiture, le lot pour la restauration des maçonneries et celui pour les nouveaux aménagements et la restauration des zones classées ont déjà été attribués. Les travaux de toiture et des maçonneries sont terminés tandis que les travaux des nouveaux aménagements et de la restauration des zones classées sont en cours et se termineront théoriquement en septembre 2027.

Désormais, il y a lieu de procéder au marché public du dernier lot de ce dossier relatif à l'achat d'une cuisine professionnelle. Cette cuisine sera indispensable à la future activité du Modern.

L'estimation du montant du marché pour l'achat de la cuisine professionnelle est de 170.913,60 € hors TVA ou 206.805,46 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée directe avec publication préalable.

Cet achat sera prévu au budget extraordinaire 2027.

Point 32. Marches publics - Travaux d'entretien et de réfection de voiries 2026 - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation des dossiers de travaux d'entretien et de réfection de voiries 2026.

Lors de l'élaboration du budget 2026, le Collège communal avait décidé de consacrer un budget de 500.000 € à des travaux d'entretien et de réfection de voiries. Ce budget permet de faire face à des imprévus ou à des opérations techniques urgentes.

Dès lors et suite à l'avis technique du service des travaux, 3 lots sont proposés :

- **Réfection d'un tronçon de voirie à la rue de la Station à Soignies (entre le Square Bordet et le bas du viaduc) :** ce tronçon fait apparaître de grosse dégradation, une rénovation de tronçon situé en entrée de ville et de zone 30 km/h a grandement besoin d'une réfection ;
- **Entretien de revêtement de voirie rue du Moulin à Naast :** cette voirie est également dans un état de dégradation avancé, les fondations en pavés apparaissent sur une majeure partie de la voirie ;
- **Réalisation de trottoirs au chemin Biamont à Soignies :** lors des importants phénomènes pluvieux, les accotements, aujourd'hui en graviers, se font emporter par les coulées d'eau. Les graviers se retrouvent sur la voirie, les filets d'eau ou encore dans les avaloirs et les accotements se dégradent provoquant des dommages pour les riverains. Lors de chaque phénomène pluvieux, les équipes de la Ville de Soignies sont appelées pour intervenir et rétablir la situation. La création de trottoirs drainants des deux côtés de la voirie améliorera le cadre de vie et solutionnera cette problématique par un meilleur écoulement des eaux de pluie.

L'estimation du montant total des 3 lots est de 368.164,53 € hors TVA ou de 445.479,08€ TVA comprise et est répartie comme suit :

- **Lot 1 :** Réfection d'un tronçon de voirie à la rue de la Station à Soignies, estimé à 82.487,32 € hors TVA ou 99.809,66 €, 21% TVA comprise
- **Lot 2 :** Entretien de revêtement de voirie rue du Moulin à Naast, estimé à 109.200,76 € hors TVA ou 132.132,92 €, 21% TVA comprise;

- **Lot 3** : Réalisation de trottoirs au chemin Biamont à Soignies, estimé à 176.476,44 € hors TVA ou 213.536,49 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure ouverte. Cette dépense est prévue au budget extraordinaire 2026 et sera financée par des subsides.

Point 33. Marches publics - Acquisition de 4 fourgonnettes électriques de 400 kg de charge utile minimum - Approbation des conditions et du mode de passation - Vote

Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mardi 15 septembre 2026 les conditions et le mode de passation pour l'achat de 4 fourgonnettes électriques de 400 kg de charge utile minimum.

Il y a lieu de remplacer 3 fourgonnettes du service des travaux fonctionnant au CNG en vue d'en acheter 4 nouvelles qui fonctionneront à l'électrique. Effectivement, il est prévu que le site du service des travaux soit prochainement équipé de panneaux solaires qui pourront permettre les recharges des véhicules. Le prix du CNG ayant explosé ces dernières années, celui-ci n'est plus du tout intéressant. Les nouvelles fourgonnettes devront posséder une charge utile de minimum 400 kilos.

La reprise des 3 fourgonnettes actuelles est prévue dans le marché ce qui permettra d'avoir une baisse du montant d'achat en fonction de la reprise des anciens véhicules.

L'estimation du montant du marché pour l'achat des 4 fourgonnettes électriques de 400 kg de charge utile minimum est de 115.702,48 € hors TVA ou 140.000,00 €, 21% TVA comprise.

La proposition du mode de passation est une procédure négociée sans publication préalable.

Cet achat sera prévu au budget extraordinaire 2026 et sera financé par un prélèvement sur fonds de réserve

Point 34. Aménagement du territoire et cadre de vie - Boucle du Hainaut - Etat de la situation - Information

Point 35. Direction Générale - Communication(s)

Point 36. Direction Générale - Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :

-Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission

-Question(s) orale(s) posée(s) au Collège communal